Application de l'article L1124-40 du C.D.L.D.

Le 10 octobre 2022

A l'attention des membres du Conseil communal

A l'attention des membres du Collège Communal,

A l'attention de la Directrice Générale,

N° avis : 2022/84 — Marché de travaux - Mise en peinture de l'intérieur de l'Eglise de Godarville - Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

DEMANDE D'AVIS DE LÉGALITÉ PROCÉDURE							
Service demandeur		Service marchés publics					
Demandeur		Justine Vassallo					
Données de contact		Tél: 064/43.13.10 E-mail: marches.publics@chapelle-lez-herlaimont.be					
Date de demande		Samedi 8 octobre 2022					
Délai de réponse		10 jours ouvrables					
Date limite		Vendredi 21 octobre 2022					
Détails du marché							
Lieu d'exécution		Église Saint-Godard - Place Albert Ier					
N° du CCH		2022\341 (ID: 1025)					
Type de marché		Travaux					
Procédure		Procédure négociée sans publication préalable					
Justification mode de passation		L'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00 ; estimation = € 52.690,00 HTVA)					
Estimation							
Nombre	Description		PU	Total			
1	1. Installation de chantier, ech	Installation de chantier, echafaudage, protection et nettoyage		€ 6.000,00			
850	2. Ragréage des murs et plafonds avec enduit de réparation avant mise en peinture		€ 10,00	€ 8.500,00			
50	3. Réparation de plafonnage jusque 10mm		€ 20,00	€ 1.000,00			
30	4. Réparation de plafonnage jusque 20mm			€ 660,00			

Service Financier

COMMUNE DE CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

20	5. Réparation de plafonnage jus	€ 24,00	€ 480,00				
100	6. Réparation de fissures	€ 5,00	€ 500,00				
5	7. Pose de cornières métallique	€ 10,00	€ 50,00				
700	8. Pose de 2 couches de peintur	€ 40,00	€ 28.000,00				
150	9. Pose de 2 couches de peinture à teinter sur plafond €			€ 7.500,00			
Total HTVA							
TVA 21%							
Total TVAC							
Budget							
Crédit	2022 - Budget Extraordinaire - 790/723-60-20220024 - Aménagements en cours d'exécution des bâtiments						
Remarques							

Type d'avis : obligatoire – (incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros)

Date du présent avis : le 10 octobre 2022

Date de réception : le 08 octobre 2022

A. Eléments du dossier reçus

- 1) Budget Extraordinaire 2022
- 2) Le tableau des investissements de l'exercice 2022.
- 3) La demande d'avis de légalité.
- 4) Le projet de délibération à présenter au Conseil communal approuvant les conditions, le mode de passation et le mode de financement
- 5) Le projet de cahier des charges.

B. Avis de légalité

- 1) Rappel de la législation :
- 1) Vu l'article L 1124-40 du CDLD, le directeur financier est chargé :
- 3° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

Service Financier

Courriel: david.renoy@7160.be



COMMUNE DE CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

2) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30;

- 3) Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- 4) Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- 5) Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- 6) Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- 7) Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1

Conclusions:

- Il s'agit bien d'un marché de travaux, selon les catégories de marchés publics définies
- Conformément à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 euros)
- Les principes de base des marchés publics contenus dans la Constitution Belge et dans le Traité de l'Union européenne ont été respectés. (À savoir : Egalité des soumissionnaires de façon non-discriminatoire, transparence administrative, concurrence, forfait.....).
- Conformément à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil Communal décide de l'opportunité d'un marché.
- La décision d'attribution relative ce marché ne devrait pas être soumise à la tutelle générale d'annulation en vertu de l'article L3122-2 du CDLD car la décision d'attribution, ne devrais pas excéder les 62.000 euros HTVA dans le cas d'un marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable.
- Le présent marché consiste en un **marché mixte.** Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 3° à 5° de l'article 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017
- Aucune dérogation n'est prévue au cahier des charges.
- Le cautionnement suivant est exigé :

5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

C) Budgétaire:

- 1) Le budget communal 2022 a été voté par le conseil communal, en sa séance du 20 décembre 2021.
- 2) Le budget communal 2022 a été approuvé par les autorités de tutelle, le 11 février 2022.

Service Financier

Courriel: david.renoy@7160.be

COMMUNE DE CHARELLE LEZ HERLAIMONT

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

- 3) Les crédits budgétaires relatifs à cette dépense extraordinaire sont repris sous l'article : 790/723-60-20220024 Aménagements en cours d'exécution des bâtiments), pour un montant de 270.000,00 euros.
- 4) Actuellement, le disponible du crédit susmentionné affiche un total égal à 253.592,40 euros.
- 5) Le projet de modification budgétaire n°2 qui sera approuvée en séance de conseil communal du 24 octobre 2022, prévoit une diminution du crédit de 160.000 euros.
- 6) Le montant estimé des travaux s'élève à 63.754,90 euros TVAC.

En conclusion : les crédits budgétaires sont votés, **approuvés** par les autorités de tutelle et sont suffisants.

D) Financement:

Selon, le budget de l'exercice 2022, le projet extraordinaire (20220024) sera financé par un emprunt de 60.000 euros et le solde par utilisation du fonds de réserve extraordinaire.

Pour un montant de 60.000,00 euros TVAC :

- * Les charges de dettes seront reprises aux articles budgétaires ordinaires : 790/211-01 et 790/911-01.
- * La durée du prêt souscrit serait de 20 ans.
- * Le taux estimé serait de 3,565 %
- * L'estimation des charges annuelles (amortissements et intérêts) s'élèveraient à +/ 4.246 euros.
- * L'estimation du total des charges d'intérêts sur la durée totale du prêt est estimée à 24.960,00 euros

<u>En conclusion</u> : J'émets un avis favorable par rapport à la légalité du dossier : « Mise en peinture de l'intérieur de l'Eglise de Godarville - Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement»

Je vous remercie de votre attention et je reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Renoy

Directeur financier

Art. L1124-40. §1^{er}. Le directeur financier est chargé:

1° d'effectuer les recettes de la commune.

En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Service Financier

★ +32 064/43.12.43★ +32 064/28.50.73

Courriel: david.renoy@7160.be

COMMUNE DE CHARELLE-LEZ-HERLAIMONT

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouvrés par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

- 2° d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence, soit :
- a) du montant spécial de chaque article du budget ;
- b) du crédit spécial ou du crédit provisoire ;
- c) du montant des allocations transférées en application de l'article L1311-4:
- 3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;
- 4° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

Le délai de dix jours visé au 4° peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte concerné si le directeur financier en fait la demande motivée. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours.

À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

Dans le cas où il y aurait, de la part du directeur financier, refus ou retard d'acquitter le montant des dépenses visées au 2°, le paiement en sera poursuivi, comme en matière de contributions directes, par le receveur régional des contributions directes sur l'exécutoire du collège provincial qui convoque le directeur financier et l'entend préalablement s'il se présente.

- §2. Le directeur financier donne, en toute indépendance, un avis de légalité écrit et motivé, sur demande du collège communal ou du directeur général, sur toute question ayant une incidence financière. À défaut, il est passé outre l'avis. Il peut rendre, en toute indépendance et d'initiative, au collège communal son avis de légalité écrit et motivé ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou au niveau des entités consolidées de la commune, à savoir le centre public d'action sociale pour les communes de la région de langue française, la zone de police, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus pour les communes de la région de langue française, les régies ordinaires ou autonomes ainsi que les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la commune.
- §3. Le directeur financier peut être entendu par le collège communal sur ses avis ou suggestions.
- §4. Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :
- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative ;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles le commun participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général. »

Service Financier

PROVINCE DE HAINAUT COMMUNE DE CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be ★ +32 064/43.12.43
 ★ +32 064/28.50.73
 Courriel: david.renoy@7160.be